



# Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (QC) J0B 2N0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

Le 4 novembre 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 4 novembre 2024 et à laquelle étaient présents ;

**Présences :** M. Hervé Provencher, Maire  
  
Mme Nicole Caron, conseillère district 1  
M. Yves Gagnon, conseiller district 3  
M. Marco Scrosati, conseiller district 4  
M. Yvon Therrien, conseiller district 5  
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

**Absent :** M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

**CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous et prononce une pensée du jour.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**4 NOVEMBRE 2024**

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Adoption règlement no 2024-341, décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment pour une dépense de 1 145 424 \$ et un emprunt de 795 424 \$
6. Étapes et procédures du règlement d'emprunt no 2024-341
7. Règlement no 2024-342 sur la régie interne des séances du conseil
  - a) Avis de motion
  - b) Présentation du projet
8. Incendie
9. Voirie
10. Loisir et culture
  - a) Jeu d'eau
11. Demande TECQ 2024-2028 : 1<sup>ère</sup> programmation
12. Demande de subvention bâtiment multifonctionnel et communautaire

13. Achat photocopieur
14. Centre scolaire : consultation plan triennal
15. Adoption d'une directive pour l'utilisation de la langue officielle (français)
16. Demande de la continuité projet pilote : gros rebuts à l'écocentre
17. Dépôt de déclaration d'intérêt des élus
18. Date de la séance extraordinaire adoption budget 2025
19. Établissement d'un calendrier pour les séances 2025 du conseil
20. Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024
21. Période de questions
22. Comptes
23. Correspondance
24. Divers

#### **2024-11-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **2024-11-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que les procès-verbaux du 7 octobre 2024, 24 octobre séance d'information ainsi que séance extraordinaire soient adoptés tel que déposés.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question

#### **2024-11-03 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2024-341**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement a été dument donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 24 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 24 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-341 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR UNE DÉPENSE DE 1 145 424\$ ET UN EMPRUNT DE 795 424\$** soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

#### **RÈGLEMENT NO 2024-341**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-341 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR UNE DÉPENSE DE 1 145 424\$ ET UN EMPRUNT DE 795 424\$ :**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 et plus du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2024 .et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction pour un bâtiment multifonctionnel et communautaire au 567, rang 7 Saint-Claude pour un montant total de 1 145 424\$ préparés par Monsieur Jean-Guy Sorel de la firme Espace Vital, portant le projet dossier numéro EV24-024 en octobre 2024 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de son estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A plan » et « B estimation »

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 145 424\$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 350 000\$ pris à partir du surplus libre de la municipalité et du fonds réservé projets de développement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 795 424\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Claude ce 4 novembre 2024**

---

**HERVE PROVENCHER**  
Maire

---

**FRANCE LAVERTU**  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **ÉTAPES ET PROCÉDURES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-341**

La directrice générale énonce les étapes, procédures du règlement d'emprunt.

Assemblée de présentation et d'informations :	24 octobre 2024
Avis de motion :	24 octobre 2024
Dépôt projet de règlement :	24 octobre 2024
Fiche d'emprunt :	24 octobre 2024
Adoption :	4 novembre 2024
Avis public annonçant procédure de tenue de registre :	5 novembre 2024
Période d'enregistrement – tenue du registre :	20 et 21 novembre 2024
Certificat de la tenue de registre :	
Certificat de la secrétaire :	
Approbation des électeurs :	
Ou demande de scrutin	
Transmission Affaires municipales :	
Approbation du Ministère :	
Entrée en vigueur et avis public :	

### **RÈGLEMENT NO 2024-342 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller Marco Scrosati, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le **règlement no 2024-342 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Claude**

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2024-342* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet a été transmis à tous les membres du conseil.

### **DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-342 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

La directrice générale explique et dépose le projet de **règlement no 2024-342 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Claude**

Le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

#### **INCENDIE :**

Aucun point

#### **VOIRIE:**

Aucun point

#### **LOISIRS ET CULTURE:**

### **2024-11-04 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – JEU D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir différentes activités pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favoriser le maintien d'une population active ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a été acceptée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour un montant de 79 975\$ lors d'une correspondance reçue le 27 juin 2024, convention no U-2023-0066 en date du 25 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Claude octroi le contrat clé en main et de gré à gré pour un montant d'environ 115 000\$ pour l'achat et l'installation des modules de jeux d'eau.

Que l'achat est conditionnel à la vérification des débits d'eau requis pour alimenter les composantes aquatiques de façon adéquate ainsi que les normes environnementales requises (jeux d'eau) pour cette installation.

**QUE** la présente résolution fait foi de contrat entre les parties.

**QUE** cette dépense soit assumée par le programme de subvention et le budget 2025.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2024-11-05 PROGRAMMATION 1 TECQ 2024-2028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Les projets pour la première programmation seront :

- Utilisation du 20% de l'enveloppe de base, 151 000\$ - Priorité 4 pour la construction d'un nouveau bâtiment communautaire - multifonctionnel ou modification/amélioration d'un bâtiment municipal existant.
- Priorité 1 : construction d'un nouveau puits et traitement pour desservir le nouveau bâtiment communautaire ainsi que le traitement si requis.
- Priorité 1 : reconditionnement des réacteurs à la station d'épuration et autres pièces
- Priorité 2 : Mise à jour du plan d'intervention des conduites et chaussée

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2024-11-06 DEMANDE DE SUBVENTIONS SOUTIEN POUR LE NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire offrir plus de services à la population avec un nouveau bâtiment multifonctionnel communautaire

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a consulté la population par l'entremise de la compagnie Niska pour la réalisation d'un plan de développement de la municipalité 2022-2027. L'orientation 1 : attirer et retenir des jeunes, des familles et des aînés à Saint-Claude, stratégie 1.2. (Développer des services de proximité dans le secteur de la municipalité) et l'orientation 2 : stimuler, soutenir et développe l'entrepreneuriat, stratégie 2.1 Créer une dynamique économique, stratégie 2.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat,

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire construire un nouveau bâtiment multifonctionnel et communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale France Lavertu est autorisée à faire des demandes de subvention pour trouver des partenaires pour le projet et remplir tous les formulaires requis en collaboration de l'officier en bâtiment, Jennifer Bergeron :

- ✓ Au près de la Caisse des Sources
- ✓ Au près du député provincial de Richmond
- ✓ Au près du député fédéral de Richmond-Arthabaska
- ✓ Au près du Gouvernement du Québec (toutes demandes d'aide)
- ✓ Au près du Gouvernement du Canada
- ✓ Au près des différents ministères
- ✓ Au près de la MRC du Val-Saint-François

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2024-11-07 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION**

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau photocopieur puisque l'appareil actuel est désuet (2013) et brise plus souvent ;

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

De procéder à l'achat de la compagnie BuroPro citation pour un appareil Toshiba avec module intégré et impression réseau au cout de 6 400\$.

Que la directrice générale, France Lavertu, est autorisée à signer le contrat de service pour le nouvel équipement.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2024-11-08 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SOMMETS : DOSSIERS DE CONSULTATION – PLAN TRIENNAL**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'établissement du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, le CENTRE DE SERVICE est actuellement en processus de consultation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude fait partie des instances consultées à l'égard de ces dossiers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Claude soit **en accord** avec le dossier A – Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins et accepte le rapport du plan triennal des répartitions et destination des immeubles.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **2024-11-09 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT que** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT que** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT que** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**CONSIDÉRANT que**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Claude* », la « Directive » ;

Que la Directive de la municipalité de Saint-Claude remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de Saint-Claude;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**PROVINCE DE QUEBEC**

**MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

### **Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Claude**

#### **1. CONTEXTE**

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (ci-après désignée la « Charte »). La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

La Municipalité de Saint-Claude (ci-après désignée la « Municipalité »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles.

La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à toutes les équipes des services municipaux de la Municipalité qui entendent utiliser, à compter du 4 novembre 2024, une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la *Charte* et ses règlements.

## 3. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les règles suivantes encadrent l'application de la présente directive :

- la Charte de la langue française (chapitre C-11);
- les règlements pris en vertu de la *Charte de la langue française*;
- la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, c. 14);
- la Politique linguistique de l'État;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

## 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour être exemplaire, la Municipalité utilise **exclusivement le français dans ses communications écrites et orales**. Toutefois, la *Charte* et ses règlements prévoient des situations exceptionnelles où la Municipalité a la faculté d'utiliser une autre langue. Ainsi, l'un de ses services municipaux peut, dans ces situations et à certaines conditions, utiliser une autre langue que le français.

Le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique. Même lorsque la Municipalité dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues dans la *Charte*.

## 5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

### 5.1 Facultés d'utiliser une autre langue que le français

La Municipalité peut utiliser une autre langue que le français uniquement dans les cas exceptionnels prévus par la *Charte* ou par son cadre réglementaire. Avant d'employer une autre langue que le français, tout employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la *Charte* ou par son cadre réglementaire<sup>1</sup>. Il peut en tout temps se référer à l'Émissaire de la langue française désigné par le conseil municipal dans l'organisation.

1 Ministère de la Langue française. « Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration », [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/directives/directive\\_generale](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/directives/directive_generale)

conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la *Charte*, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, La Municipalité doit s'assurer que :

- tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- l'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

### 5.2 Impossibilité d'utiliser une autre langue que le français

Lorsqu'un employé municipal constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation où la *Charte* ou son cadre réglementaire lui accorde la faculté d'employer une autre langue, il utilise exclusivement le français.



## **6. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE**

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportés à la *Charte* ou de ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

## **7. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

## **2024-11-10 DEMANDE DE LA CONTINUITÉ PROJET PILOTE : GROS REBUTS À L'ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire poursuivre le projet pilote (gros rebuts à l'écocentre) soit la possibilité de diriger nos citoyens en 2025 à l'écocentre et avoir la facture des matières que ceux-ci iraient disposer durant une semaine, 4 fois par an comme en 2024. C'est un incitatif à la récupération et permet de faire connaître l'écocentre aux citoyens.

**CONSIDÉRANT QUE** l'an 2024 était une 2<sup>e</sup> année d'un projet pilote et une demande doit être adressée à nouveau à la MRC du Val Saint-François à la suite du bilan de l'initiative ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

Que le conseil municipal fait une demande de continuité du service de diriger nos citoyens en 2025 à l'écocentre et avoir la facture des matières que ceux-ci iraient disposer durant une semaine, 4 fois par an (mai, juillet, septembre, novembre).

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT**

Les déclarations d'intérêt des élus municipaux pour les postes suivants : maire et les conseillers district 1 au district 6 ont été déposées à cette séance.

## **DATE ADOPTION BUDGET 2025 – 2 décembre 2024**

La date fixée pour l'adoption du budget 2025 est le 2 décembre 2024 à 19 h.

Les membres du conseil sont convoqués conformément à la loi pour cette séance extraordinaire.

## **2024-11-11 ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER POUR LES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que les réunions 2025 ont lieu à l'hôtel de ville de Saint-Claude, 295, 2<sup>e</sup> étage, Route de l'Église à Saint-Claude [QC] JOB 2N0 à 20 h.

- Lundi 13 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 3 mars
- Lundi 7 avril
- Lundi 5 mai
- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 11 août
- Lundi 8 septembre
- Jeudi 2 octobre

- Lundi 10 novembre
- Lundi 1 décembre

**QUE** le conseil invite cordialement les citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE (ÉTAT COMPARATIF)**  
**(01-01-2024 AU 31-10-2024)**

La directrice générale dépose un rapport budgétaire (état comparatif) à tous les membres du conseil municipal au 31 octobre 2024.

Le tout est le début des étapes pour l'adoption du budget 2025.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions et commentaires de la part de l'assistance concernant;

- Jeux d'eau
- Conseil d'administration de la future coop
- Dépôt de la santé du lac
- Ordre du jour sur site
- Passage de la niveleuse

**2024-11-12 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202400981 à 202401096 pour un montant total de 132 865,47 \$.

Les paies du mois d'octobre 2024 pour un total 34 757,55\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'octobre 2024.

**DIVERS :**

Aucun point

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est donnée par Monsieur Marco Scrosati.

**HEURES :** 20 heures 28 minutes.

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal soit l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

.....  
Hervé Provencher  
Maire

.....  
France Lavertu  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière